

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Saddier, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, Mme Boëlle, M. Dive, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Ravier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Viry, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et au développement durable »

les mots :

« , au développement durable et à la consommation responsable et équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter l'article 2 du projet de loi, en intégrant un objectif de sensibilisation et d'éducation à la consommation responsable et équitable en complément de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cela permet de faire un lien cohérent avec les objectifs du Titre I « Consommer ». L'éducation et la sensibilisation à la consommation responsable et équitable contribuent à faire émerger de nouveaux comportements individuels et collectifs et à changer en profondeur les pratiques de consommation de notre société. L'éducation à la consommation doit permettre aux citoyens de tous âges d'approfondir la compréhension des interactions complexes entre modes de consommation et enjeux environnementaux, climatiques, sociaux, économiques et sanitaires.